

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE D'ANDERLUES « LE BALZAC »

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art 1 : Principe

La bibliothèque communale d'Anderlues est librement accessible à tous.

Art 2 : Modalités d'inscription

L'inscription est valable pour l'année civile en cours. Elle s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité ou en présence d'un parent au moins pour les enfants de moins de 12 ans qu'il soit le père, la mère, le tuteur ou répondant.

Art 3 : Coût de l'inscription

Le droit d'inscription est de 3 euros pour les adultes, de 50 cents pour les jeunes de 12 ans à 17 ans et gratuit pour les moins de 12 ans.

Art 4 : Carte de lecteur

L'inscription donne droit à un passeport lecture valable dans toutes les bibliothèques du Hainaut reconnues par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Art 5 : Remplacement

En cas de perte ou de vol, un nouveau passeport lecture sera délivré moyennant un coût de 1€ pour les adultes et 0.50€ pour les jeunes et les enfants.

Art 6 : Horaire

L'horaire est fixé en fonction des besoins et des disponibilités des lecteurs. Il est affiché dans et à l'extérieur des locaux.

Art 7 : Durée du prêt et renouvellement

Les prêts à domicile sont consentis pour 4 semaines. Ils peuvent être renouvelés aux conditions suivantes :

- demande écrite ou verbale (par téléphone, par mail ou lors du passage en bibliothèque) avant l'expiration du délai de prêt
- si le livre n'a fait l'objet d'aucune réservation par un autre lecteur.

Art 8 : Consultation sur place

Les ouvrages de référence, dictionnaires, encyclopédies, quotidien, livres du fonds local et/ou régional sont à consulter sur place moyennant inscription à la bibliothèque.

Art 9 : Coût du prêt

Le montant du prêt des livres est fixé comme suit :

- adultes : 0.20€ par livre emprunté et par mois
- enfants de moins de 18 ans : gratuit

Le renouvellement du prêt est payant aux mêmes conditions.

Le nombre de livres empruntés est limité à 6 par période sauf pour les enseignants.

Art 10 : Réservations

La réservation d'un livre peut se faire à la bibliothèque, par mail ou par téléphone. Si le livre n'est pas disponible chez nous et s'il ne s'agit pas d'une demande urgente, celui-ci peut être obtenu via le service gratuit du prêt interbibliothèques.

Art 11 : Rappel

Le défaut de restitution des ouvrages dans les délais prescrits entraîne l'envoi d'une lettre de rappel. Des pénalités de retard seront appliquées (0.20€ par livre et semaine de retard).

Art 12 : Responsabilités

Le lecteur est responsable des livres, revues, ou autres documents empruntés. Tout livre ou document perdu ou détérioré sera remplacé aux frais du lecteur ou remboursé au prix du jour.

Art 13 : Interdictions

La bibliothèque étant un lieu public, il est interdit :

- de fumer, de boire ou de manger ;
- de crier, courir, jouer au ballon ou de se déplacer en rollers ;
- d'y introduire des animaux.

Art 14 : Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le collège communal pourra déroger au présent règlement.

Art 15 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect et/ou de comportement portant préjudice au bon fonctionnement de la bibliothèque, le collège communal se réserve le droit de suspendre ou d'exclure le contrevenant.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 31 mars 2015.

La Directrice générale,
F. DOZIER



Le Bourgmestre,
P. TISON

